PRECOMPTA - Prestations d'audit

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

COSMA

Association déclarée en préfecture

Siège Social : 17 bis, rue Pierre Brossolette
94110 ARCUEIL

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2023

COSMA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2023

A l'assemblée générale de l'association,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **COSMA** relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

---

2 - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période allant du début de l'exercice jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

3 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

5 - RESPONSABILITES DU BUREAU DIRECTEUR ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au Bureau directeur d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Bureau directeur d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau directeur.

6 - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau directeur, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par le Bureau directeur de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 29 février 2024.

PRECOMPTA - Prestations d'audit
Société de Commissaires aux Comptes

Florence BLIAH
Commissaire aux Comptes

COSMA
CLUB OMNISPORTS

BILAN
AU 31 JUILLET 2023

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Fonds propres		
Immobilisations incorporelles					Fonds associatifs	30 377 €	30 377 €
- Fonds commercial					102000 Fonds associatifs	30 377 €	30 377 €
- Autres					Ecarts de réévaluation		
Immobilisations corporelles	73 430 €	55 622 €	17 808 €	2 560 €	Réserves :		
Immobilisations financières					- Réserve légale		
TOTAL I	73 430 €	55 622 €	17 808 €	2 560 €	- Réserves réglementées		
					- Autres	115 711 €	115 711 €
Actif circulant :					Report à nouveau	66 799 €	18 299 €
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					110000 Report à nouveau	66 799 €	18 299 €
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	30 078 €	48 500 €
Avances et acomptes versés sur commandes					Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
					TOTAL I	242 966 €	212 888 €
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	22 040 €	19 978 €
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	87 174 €		87 174 €	12 738 €	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	275 114 €		275 114 €	336 605 €	Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse	1 058 €		1 058 €	2 167 €	Autres	41 212 €	30 268 €
TOTAL II	363 346 €		363 346 €	351 509 €	TOTAL III	41 212 €	30 268 €
Charges constatées d'avance (III)	10 971 €		10 971 €	4 115 €	Produits constatés d'avance (IV)	85 907 €	95 050 €
TOTAL GENERAL (I+II+III)	447 747 €	55 622 €	392 125 €	358 184 €	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	392 125 €	358 184 €

COSMA
CLUB OMNISPORTS

COMPTE DE RESULTATS
AU 31 JUILLET 2023

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	1 392 €	3 770 €	Ventes de marchandises	18 781 €	9 444 €
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	25 345 €	24 205 €
Achats d'approvisionnement	34 733 €	27 679 €	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	187 313 €	167 971 €	Subventions d'exploitation	275 211 €	306 208 €
Impôts, taxes et versements assimilés	7 504 €	7 332 €	Autres produits	353 239 €	347 515 €
Rémunération du personnel	339 252 €	357 360 €	PRODUITS FINANCIERS	829 €	445 €
Charges sociales	78 083 €	77 411 €			
Dotations aux amortissements	3 370 €	5 007 €			
Dotations aux provisions	2 062 €				
Autres charges	445 €	514 €			
CHARGES FINANCIERES		10 €			
TOTAL (I)	**654 153 €**	**647 054 €**	**TOTAL (I)**	**673 405 €**	**687 818 €**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	6 044 €	6 550 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	16 870 €	14 285 €
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**660 197 €**	**653 603 €**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**690 275 €**	**702 103 €**
BENEFICE OU PERTE	30 078 €	48 500 €			
TOTAL GENERAL	**690 275 €**	**702 103 €**	**TOTAL GENERAL**	**690 275 €**	**702 103 €**

ANNEXE AUX COMPTES

SOMMAIRE

A METHODES COMPTABLES, ACTIVITE ET PARTICULARITES DE L'EXERCICE

1. Activité

2. Règles et méthodes comptables

B INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. Bilan actif

2. Bilan passif

C INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

D ENGAGEMENTS HORS BILAN

A. METHODES COMPTABLES, ACTIVITE ET PARTICULARITES DE L'EXERCICE

1. Activité

Le COSMA est un club omnisport (loi 1901) créé en 1958, à but non lucratif, créée en octobre 1958, comprenant 17 disciplines sportives (Aïkido, Athlétisme, Badminton, Basket-Ball, Boxe Française, Boxe Thaïlandaise, Escalade, Football, Gymnastique d'entretien, gymnastique filles, judo, Karaté, Marathon, Multisport, Pétanque, Taekwondo, Tennis) et 1 991 adhérents pour la saison 2022-2023.
Ses activités multisports se déroulent essentiellement sur la commune d'Arcueil et touche un public mixte, à partir de 3 ans chez l'enfant, jeunes, adultes, personnes âgées et porteur d'handicap.

2. Méthodes comptables

a) Principes généraux

Il a été fait application des dispositions particulières résultat du règlement n°2018-06 du Comité de la Réglementation Comptable du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des couts historiques.

b) Règles et méthodes comptables

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel sportif : 3 ans
- Véhicule : 5 ans

Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Il a été constitué une provision pour départ en retraite de 22 039.93 euros sur cet exercice, concernant sept salariés qui doivent faire valoir leur droit à la retraite dans les années à venir. L'évaluation de cette provision repose sur une méthode simplifiée avec prise en compte des éléments suivants :

- Age de départ à la retraite à l'initiative des salariés à 65 ans ;
- Indemnités issues de la Convention collective nationale du sport ;
- Un taux d'actualisation de 2% ;
- Table de mortalité (TD88-90/TV 88/90) ;
- Charges sociales 50%.

Les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des évènements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Subventions

Les subventions d'investissement et de fonctionnement sont comptabilisées à la notification des organismes « subventionneurs ».
Elles ont été prises en compte dès l'obtention par la Direction d'une assurance raisonnable de leur attribution et en fonction du planning de mise en œuvre des actions et des investissements.

Fonds dédiés

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association vers le tiers financeur est porté en fonds dédiés.

Les autres méthodes comptables sont examinées dans les notes ci-après, en fonction du poste concerné dans les comptes de l'exercice.

Charges

Les principales charges sont :

- → Salaires plus charges salariales : 417 335 € euros soit 63.80% des charges d'exploitations
- → Licences : ..... 48 361 euros
- → Déplacements : ..... 8 133 euros
- → Manifestations diverses : ..... 8 226 euros

B. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. Bilan actif

Note n° 1 : Immobilisations incorporelles& corporelles

Montants en €	Solde 31/07/2022	Acquisitions de l'exercice	Cessions ou transferts de l'exercice	Solde 31/07/2023
Immobilisations incorporelles autres Autres immobilisations corporelles	54 812 €	18 618 €		73 430 €
Total Immobilisations Corporelles	**54 812 €**	**18 618 €**		**73 430 €**

Note n° 2 : Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Montants en €	Solde 31/07/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde 31/07/2023
Amortissements informatique et Divers	30 345 €	3 370 €		33 715 €
Amortissements véhicules	21 907 €			21 907 €
Amortissements Matériel bureau				
Amortissement immobilisations incorporelles autres				
Total des amortissements	**52 252 €**	**3 370 €**		**55 622 €**

Note n° 3 : Clients et comptes rattachés

Ce poste s'analyse comme suit :

Autres (produits à recevoir)	83 574 €

Ces créances sont à moins d'un an.

Note n° 4 : Disponibilités

Ce poste s'analyse comme suit :

Banque	173 529 €
€Livret épargne A + CCP	101 585 €
Caisse	1 058 €
Total	**276 172 €**

Note n° 5 : Charges constatées d'avance

Engagements et matériel sportif	10 971 €

2. Bilan passif

Note n° 6 : Fonds associatifs et réserves

Variation des fonds associatifs et réserves

	31/07/2022	Affectation du Résultat	Augmentation	Diminution	31/07/2023
Réserves	146 088,47 €				146 088,47 €
Report à nouveau	18 299.34 €	48 499.66 €			66 799 €
Résultat N-1	48 499.94 €			-48 499.94 €	0,00 €
Résultat N			30 078.05 €		30 078.05 €
TOTAL	212 887.75 €	48 499.66 €	30 078.05 €	-48 499.94 €	242 965.52 €

Note n° 7 : Provisions pour risques et charges

Il a été constitué une provision pour départ en retraite décrite dans la partie règle et méthode comptable

Montants en €	Solde 31/07/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde 31/07/2023
Dot aux prov pour risque retraite	19 978.24 €	2 061.69 €		22 039.93 €
Dot aux prov pour risque Ricoh				
Dot aux prov pour risque congés				
Total PRC	**19 978.24 €**	**2 061.69 €**		**22 039.93 €**

Note n° 08 : Dettes sociales

Ce poste s'analyse comme suit :

Urssaf	12 904 €
Retraite	3 041 €
Prévoyance	208 €
DGFIP	592 €
Complémentaire santé	247 €
Provisions pour congés payés	17 564 €
Rémunérations dues	29 €
Charges à payer	559 €
Taxe à la formation	6 069 €
Total	41 213 €

Les dettes sociales sont à échéance de moins d'un an.

Note n° 09 : Produits constatés d'avance

Subvention municipale 5/12 de 2023	80 416 €
Cotisations tennis saison 2023/2024	3 000 €
Licences et engagement football 2023/2024	2 491 €
Total	85 907 €

C. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

A la lecture de la notification, la subvention municipale est octroyée pour l'année civile. Or les comptes annuels de l'association sont en exercice décalé (d'aout N à juillet N+1). De ce fait, le changement de périodicité de la subvention municipale, passant de la saison sportive à l'année civile, aurait dû impacter le résultat de 5/12 de la subvention lors de l'année de passage et instaurer une proratisation de la subvention. Cependant, la continuité des méthodes d'enregistrement et la volonté de permettre aux financeurs de retrouver le montant de la subvention dans les comptes annuels n'ont pas abouti à cette régularisation, ni à la mise en place de cette proratisation.

Concours public :

L'association a comptabilisé 7 431 € de concours public provenant du département du Val de Marne (Subvention de 0,40 € par habitant) soit pour cet exercice :

- Pour l'année civile 2022 : 4 377.33 € (7 504 € * 7/12)
- Pour l'année civile 2023 : 4 304.75 € (7 379 € * 7/12)

Subventions :

- Subvention de la maire : 193 833 €
- Subvention du département : 1 300 €
- Subvention du département 0.40 : 7 431€

Note n° 10 : Ventilation des produits

Les produits d'exploitation se détaillent comme suit :

Cotisations	328 342 €
Fête & Manifestation	8 315 €
Vente de marchandises	18 781 €
Buvettes	12 880 €
Participations (sorties, stages, engagements)	20 414 €
Autres Produits (dons)	1 000 €
Total produits	389 732 €
Subvention Municipale	193 833 €
ANS (CNDS)	14 565 €
Subventions départementales	8 731 €
Subvention ASP Aide emploi	9 207 €
Subventions diverses	56 306 €
Total subventions	282 642 €
Produits financiers	829 €
Total autres produits (exceptionnels, exercices antérieurs)	17 072 €
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	690 275 €

Note n° 11 : Effectif

L'effectif moyen durant la saison 2022/2023 a été de 25 personnes, dont 5 femmes et 20 hommes.
Il n'y a pas de mise à disposition de personnel.

Note n° 12 : Contributions volontaires en nature

Méthode de Valorisation :

La municipalité met à disposition à titre gracieux le siège et les équipements sportifs municipaux, qui a été valorisée par la municipalité pour l'année civile 2023 à 556 882 €.

Les contributions volontaires en travail (engagement bénévole) et la mise à disposition gratuite de bien, par la municipalité, ont été estimées à la somme de 628 943 euros au titre de la saison 2020/2021. Ce calcul est fait sur 128 bénévoles à raison d'une moyenne de 10 heures par semaine hors vacances scolaires pour environ 88 590 € pour l'exercice.

D. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements des contrats de financement

Matériel : photocopieur XEROX
Mensualité : 481.74 euros
Ce contrat prendra fin le 30 septembre 2023
Capital restant dû au 31/07/2023 : 963 euros

Note n° 13 : Honoraires commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'année 2022/2023 s'élève à la somme de **4 800 euros** toutes taxes comprises.